



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 12 février 2018 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Michel Robillard
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Paul Leclair
M. le conseiller Eric Parent
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures 03.

2018-02-016

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-017

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2018 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JANVIER 2018

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2018.

RECETTES

Les recettes totalisent **3 315 986 \$** soit 75 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2018 – **0 \$**.



No de résolution
ou annotation

2018-02-018

➤ **PERCEPTION DES TAXES**

TAXES 2018

Foncieres, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : 77 745 \$ soit 2,4 % sur un global de 3 306 596 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2017 (solde) 143 485 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 34 350 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à 251 015 \$, soit 6 % du budget, réparties ainsi :

| | | | |
|-------------------|-----|----------------------|------|
| Administration | 8 % | Urbanisme | 8 % |
| Sécurité publique | 8 % | Loisirs et culture | 7 % |
| Transport | 7 % | Frais de financement | 3 % |
| Hygiène du milieu | 4 % | CMM | 50 % |

Les dépenses d'investissement en 2018 s'établissent à 7 197 \$.

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 décembre 2017 au montant de 28 692,81 \$.

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 janvier 2018 au montant de 199 463,81 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 28 692,81 \$ pour le mois de décembre 2017.
- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 199 463,81 \$ pour le mois de janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

ÉLECTIONS 2017 – DÉPÔT DE RAPPORTS DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) (L.E.R.M.), le secrétaire-trésorier dépose les rapports de la liste des donateurs et rapport de dépenses transmis par 4 candidats (Johanne Dutil, Richard Décarie, Paul Leclaire et Marie-Lyne Pellerin) en vertu de l'article 513.1 L.E.R.M.

RESSOURCES HUMAINES

2018-02-019

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE M. le conseiller Eric Parent soit nommé maire suppléant à compter du 1^{er} mars 2018, et ce pour une période de quatre mois et qu'il agisse comme représentant de la Ville de Léry auprès de la MRC de Roussillon, entre autres, en l'absence du maire.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

2018-02-020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-477 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE LÉRY

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2018-477 ;



No de résolution
ou annotation

2018-02-021

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné le 8 janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le règlement numéro 2018-477 ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Léry ; ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME – VOIRIE

Aucun dossier

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

MANDAT – PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – PROJET D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC AVEC PROTECTION INCENDIE – PHASE II

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de confier un mandat de services professionnels aux fins de préparer l'appel d'offres de services professionnels requis pour sélectionner la firme d'ingénieurs qui sera retenue pour la réalisation du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II ;

CONSIDÉRANT la proposition de services soumise par la firme Macogep le 9 février 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'offre de services de Macogep aux fins de préparer l'appel d'offres de services professionnels requis pour sélectionner la firme d'ingénieurs qui sera retenue pour la réalisation du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II au coût de 12 100 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée.
- Indique que le montant pour payer ce contrat sera puisé à même les fonds prévus à la Ville de Léry dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).
- Indique que le déclenchement d'un appel d'offres pour les infrastructures de la Phase II rend caduque le mandat au montant de 2 700 \$ qui a été accordé à Macogep par la résolution numéro 2017-12-187; cette résolution est donc rescindée par la présente.

Le vote est demandé par M. le conseiller Michel Robillard sur cette proposition.

Ont voté pour cette proposition : Éric Pinard, Paul Leclaire, Eric Parent et Johanne Dutil

Ont voté contre cette proposition : Gérald Ranger et Michel Robillard

Adoptée à la majorité

AUTRES DOSSIERS

2018-02-022

PROJET DE LOI NUMÉRO 150 ET COMPÉTENCE MÉTROPOLITAINE EN MATIÈRE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 2017, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi numéro 150 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017, qui aborde une vingtaine de champs d'intervention de nature diverse ;



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

CONSIDÉRANT QUE dans le projet de loi numéro 150, les dispositions de nature fiscale, financière et foncière touchant exclusivement le territoire et l'activité agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) confèrent le pouvoir :

a) Aux municipalités (article 278) :

- de percevoir une nouvelle taxe sur les terres agricoles exploitables mais non exploitées (friches) ;
- de constituer un Fonds local, alimenté par les revenus produits de la taxe sur les terres non exploitées et de dédier ces sommes à des fins exclusivement agricoles ;

b) À la CMM (article 277) :

- de prendre toute mesure visant à favoriser le développement agricole sur son territoire (nouvelle compétence à sa Loi constitutive) ;
- de constituer un Fonds métropolitain affecté à la remise en culture ;
- d'exiger à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale, qu'elle fixe par règlement, lorsqu'un lot est exclu du territoire métropolitain ;

c) Au gouvernement du Québec (article 279) :

- d'assortir d'une ordonnance d'inclusion, d'une superficie équivalente, toute décision lorsqu'il exclut du territoire situé en ZAP pour son propre compte ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi numéro 150 vise à octroyer à la CMM une nouvelle compétence en matière de développement agricole qui lui permettrait d'exiger aux municipalités, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale lorsqu'un lot est exclu de la zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 17 janvier dernier et transmise à la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, laquelle est chargée d'étudier le projet de loi numéro 150, la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (ci-après la « Table ») demandait la suspension des articles 276 à 279 articles relatifs à cette nouvelle compétence, le temps que les municipalités de la couronne Sud soient consultées ;

CONSIDÉRANT QUE plus de 49 % de la zone agricole permanente de la CMM est située sur le territoire des municipalités de la couronne Sud et que près de 43 % de celle-ci se retrouve sur le territoire des municipalités de la couronne Nord, pour une superficie totale équivalente à près de 92 % de la zone agricole, située dans les deux couronnes (voir annexe) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités des couronnes Sud et Nord ne possèdent que 8 des 28 sièges du Conseil d'administration de la CMM, soit moins de 29 % des voix, et que près de 92 % du territoire agricole est situé dans les deux couronnes, la Table constate un vice de représentativité évident et inéquitable avec cette nouvelle compétence en matière de territoire et d'activités agricoles, telle qu'introduite par le projet de loi numéro 150 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Michel Robillard
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- S'oppose à l'octroi d'une nouvelle compétence à la Communauté métropolitaine de Montréal, tel que présenté au projet de loi numéro 150 - Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017 et qui lui permettrait d'exiger aux municipalités, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale lorsqu'un lot est exclu de la zone agricole permanente.
- Demande à la Commission des finances publiques du gouvernement du Québec que la MRC de Roussillon soit entendue lors des consultations particulières prévues pour l'étude du projet de loi numéro 150.



No de résolution
ou annotation

2018-02-023

- » Transmettre copie de la présente résolution au Président de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, M. Raymond Bernier, au ministre des Finances, M. Carlos Leitão, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Lucie Charlebois, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux.

Adoptée à l'unanimité

NOMINATION – RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 24 et suivants de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (c. R-25.01) (la « Loi sur le Réseau »), le Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») est administré par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités locales de la couronne Sud ;

CONSIDÉRANT QU' en séance ordinaire du 9 juin 2016, le conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud convenait unanimement de subdiviser la Couronne Sud en deux secteurs, l'un à l'est et l'autre à l'ouest, et qu'ils se désignent respectivement deux (2) représentants par sous-secteur aux postes de membre du conseil d'administration du Réseau désigné par les municipalités de la Couronne Sud ;

CONSIDÉRANT QU' à la réunion des maires des municipalités de la Couronne Sud tenue le 25 octobre 2016, il avait été décidé d'élire les quatre (4) représentants suivants des municipalités de la Couronne Sud pour siéger comme membres au conseil d'administration du Réseau, soit :

- Mesdames Suzanne Roy et Diane Lavoie dans l'est de la Couronne Sud ;
- Messieurs Claude Haineault et Donat Serres dans l'ouest de la Couronne Sud ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du conseil d'administration du Réseau autres que le président du conseil est d'au plus quatre (4) ans et que ces mandats peuvent être renouvelés deux fois à ce titre ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre du conseil d'administration du Réseau qui est également membre du conseil d'une municipalité locale prend fin dès qu'il cesse d'être membre du conseil de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Claude Haineault au poste de membre du conseil d'administration du Réseau a cessé lors de son départ à la retraite, le 5 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE cette vacance doit être comblée, conformément à l'article 33 de la Loi sur le Réseau, suivant les règles de nomination à l'égard du membre créant la vacance et conséquemment, qu'il en revient aux maires des municipalités locales de la Couronne Sud de désigner un membre élu de l'ouest de la Couronne Sud audit poste vacant de membre au conseil d'administration du Réseau ;

CONSIDÉRANT QU' un consensus se dégage pour que la candidature de Monsieur Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois, et représentant de l'ouest de la Couronne Sud, soit proposée pour combler ledit poste vacant de membre au conseil d'administration du Réseau ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur le Réseau, les municipalités locales de la couronne Sud doivent procéder à la nomination d'un membre au sein du conseil d'administration du Réseau en adoptant une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom du candidat que le conseil propose en regard du poste de membre du conseil d'administration du Réseau à combler ;

CONSIDÉRANT QU' une copie certifiée conforme d'une telle résolution désignant Monsieur Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois, dans l'ouest de la Couronne Sud, comme candidat au poste vacant de membre du conseil d'administration du Réseau, devra être déposée par les maires de chaque ville, au début de la réunion qui sera convoquée par la secrétaire générale du Réseau pour procéder à la désignation du membre par les municipalités locales de la couronne Sud ;



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

- **QUE** la candidature de Monsieur Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois et représentant des municipalités de l'ouest de la Couronne Sud, soit et elle est, par les présentes, proposée pour le poste vacant de membre du conseil d'administration du Réseau à être comblé par les municipalités locales de la couronne Sud.
- **QUE** soit transmise copie de la présente résolution au secrétaire du Réseau ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud.

Adoptée à l'unanimité

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 31 janvier 2018, il y a eu discussions sur le recyclage du verre, sur la construction d'une usine de biométhanisation et sur le transport en commun (RTM).

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune information

INFORMATION AUX CITOYENS

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 12 mars 2018.

Compte de taxes municipales 2018 – La première échéance est le jeudi 1^{er} mars 2018.

Le Carnaval d'hiver de la Ville de Léry aura lieu le dimanche 18 février 2018 au Parc Georges-Rufiange de 10 heures à 15 heures.

Des cours de Zumba ont lieu tous les mercredis de 19 heures à 20 heures jusqu'au 4 avril 2018 à l'hôtel de ville.

Un tournoi de crible par équipe (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 3 mars 2018. L'inscription des participants débute à 12 h 30 et le tournoi débute à 13 h 15.

Le calendrier 2018 de la Ville de Léry avec des photos d'œuvres artistiques créées par des résidents est en vente à l'hôtel de ville au coût de 8 \$.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)

M. le conseiller Gérald Ranger commente sur le déneigement et propose de souffler la neige sur les terrains des citoyens au besoin. Il mentionne que les piquets à neige devraient se trouver sur les terrains des citoyens et non aux abords de la chaussée.

M. le conseiller Éric Pinard commente sur les services de Macogep aux fins de préparer l'appel d'offres de services professionnels requis pour sélectionner la firme d'ingénieurs qui sera retenue pour la réalisation du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II.

M. le conseiller Paul Leclaire mentionne que le Comité des ressources humaines poursuit son travail.

M. le conseiller Eric Parent invite les citoyens à participer à un tournoi de golf hivernal sur le Lac Saint-Louis organisé par le Club Optimiste de la Ville de Léry le 24 février 2018.

Mme la conseillère Johanne Dutil invite les citoyens à participer en grand nombre au Carnaval d'hiver.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur la cause juridique concernant les nombreux propos disgracieux et non respectueux faits envers le Conseil municipal par un individu lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 août 2017, le recyclage du verre, le mandat de Macogep octroyé par la résolution numéro 2017-12-187 qui a été rescindée, la possibilité



No de résolution
ou annotation

2018-02-024

d'embaucher un ingénieur pour la réalisation du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II, le suivi des nouveaux développements et les variances possibles dans les zones prévues pour la densification dans le plan d'urbanisme ainsi que la réclamation auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre des inondations 2017.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire, appuyé par M. le conseiller Eric Parent, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 h 24.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER